

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

20 FÉVRIER 2019

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PRATIQUE
SPORTIVE

DÉPOSÉE PAR **M. PHILIPPE DODRIMONT ET MME CHANTAL
VERSMISSEN-SOLLIE, MM. OLIVIER DESTREBECQ ET YVES EVRARD.**

RÉSUMÉ

Aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des enfants ne pratiquent pas de sport uniquement parce que le coût de la cotisation, des cours ou de l'inscription est trop élevé. Ce n'est pas acceptable.

Alors qu'un mécanisme dit « chèques sports » avait été mis en place fin 2005, il a été abandonné dès 2010.

La présente proposition vise à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive. Le Gouvernement en déterminera le financement ainsi que les critères d'octroi de subventions aux familles. Un montant fixe, distribué à tous les enfants, sera en tout cas d'application.

Pour éviter toute difficulté dans la distribution, l'administration établira les critères de majoration de ce montant fixe, rédigera un formulaire ad hoc de demande que les familles devront remplir et les centres de conseil du sport seront chargés de l'analyse desdits formulaires et de l'octroi des subventions.

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PRATIQUE SPORTIVE	6

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au 1er janvier 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 663.502 jeunes âgés de 6 à 18 ans(1).

Bien que les calculs soient délicats, les données issues de l'enquête *Survey on Income and Life Conditions* (SILC) révèlent, par ailleurs, qu'environ 1 enfant sur 4 serait touché par le risque de pauvreté en Wallonie et que, en Région de Bruxelles-Capitale, cela concernerait un taux encore plus élevé d'enfants(2). Selon cette même enquête, dans les ménages qui « *ne sont pas à risque de pauvreté* », 5% des enfants ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors du logement comme des clubs sportifs, musique, mouvements de jeunesse, etc. Ce pourcentage monte à plus de 30% dans les « *ménages à risque de pauvreté* » !

L'enquête *Health Behaviour in School Aged-Children* (HBSC), réalisée auprès des élèves de 5ème et 6ème primaires et de l'enseignement secondaire, permet de disposer de chiffres sur l'activité physique des enfants en FWB. En 2014, à peine 15% des jeunes interrogés rencontraient la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en pratiquant une activité physique au moins une heure par jour(3).

Plusieurs raisons expliquent ce peu de pratique sportive : manque de motivation, attrait renforcé pour la télévision, échanges virtuels via les réseaux sociaux et autres consoles de jeux, horaires de travail des parents, etc.

Cependant, certains jeunes ne pratiquent pas d'activité sportive régulière « uniquement » parce que leurs parents n'en ont pas les moyens. Cela n'est pas acceptable.

Il n'est, en effet, pas tolérable que des enfants ne pratiquent pas de sport parce que la cotisation au club est trop élevée ou parce que les cours sont trop chers

Si cette réflexion est générale pour l'ensemble des sports, elle est d'autant plus importante dans le cadre de cours de natation dont l'utilité n'est plus à démontrer et dont le coût n'est pas négligeable.

Tous les rapports démontrent pourtant que l'activité physique est un élément essentiel du bon développement de l'enfant, mais également de sa santé physique, objective et subjective, ainsi que

de sa santé mentale(4).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le budget consacré au sport est malheureusement très faible. Ainsi, pour 2019, le budget de la Division Organique 26 (DO26) Sports ne représente que 55.745.000€ (en incluant le Fonds des sports) sur un total de près de 11.145.000.000€ pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 0,50% !

Certes, le budget absolu est en constante augmentation et l'actuel Ministre des Sports a, au niveau budgétaire, surtout cherché à sauvegarder le Fonds des sports menacé de disparition, mais cela reste insuffisant pour inciter le plus grand nombre à pratiquer une activité physique de manière régulière.

Fin 2005, un mécanisme incitatif, appelé « chèques sport » était mis en place par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce chèque sport était un moyen de paiement permettant de financer, en partie, le prix de l'inscription à un cercle sportif ou à un stage sportif ainsi que le prix d'acquisition d'un équipement sportif pour autant qu'il soit lié à une affiliation dans un cercle sportif ou à la participation à un stage sportif. Ce mécanisme était réservé aux jeunes, âgés de six à dix-huit ans.

L'intérêt était manifeste. Personne ne peut, en effet, s'opposer à l'encouragement qui était fait à la pratique sportive et à l'aide apportée aux plus fragilisés dans la mesure où elle participait à l'émancipation individuelle et sociale mais aussi et surtout à l'amélioration de la condition physique des jeunes par la pratique d'un sport.

Les communes et les CPAS pouvaient ainsi disposer de chèques sur base d'un droit de tirage établi en fonction de plusieurs critères : revenus moyens des familles, nombre d'enfants, etc.

La mise en œuvre du mécanisme a cependant été semée d'embûches, et, le Gouvernement a décidé, dans son budget initial 2010, de supprimer le financement de la politique des chèques sport.

Si le coût du projet fût l'une des principales raisons de la décision d'arrêt, d'autres critiques furent avancées :

— L'initiative aurait été entachée par de trop nombreuses dérives, notamment dans une distribu-

(1) Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse – État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en FWB 2017-2018.

(2) Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse – État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en FWB 2015-2016.

(3) Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse – État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en FWB 2016-2017.

(4) Observation de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse – État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en FWB 2016-2017.

tion parfois trop abusive ;

- Le chèque sport fut lancé sans aucun outil permettant de jauger s'il rencontrait les objectifs qui lui étaient assignés. Aucun mécanisme de contrôle quant à son bon fonctionnement ne fut mis en place. Il était dès lors impossible de poser un diagnostic légitime quant à son impact réel.

Le projet fut remplacé par d'autres politiques (Été jeunesse, Été sport, Sport de rue, Sport de quartier,...) aujourd'hui toutes intégrées dans un nouveau décret en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport du 14 novembre 2018. Ce décret et les actions visées sont crédités de 1,791 millions d'euros et s'adressent aux clubs et aux fédérations, là où les chèques sports, avec un budget trois fois supérieur, s'adressaient d'abord aux enfants et à leurs familles.

Par ailleurs, suite, notamment, à l'abandon des chèques sports par la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs communes ont décidé de mettre en place un mécanisme propre similaire.

Si l'objectif est louable, les auteurs de la présente proposition regrettent que tous les enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soient, dès lors, plus logés à la même enseigne.

En effet, comme les exemples ci-dessous l'illustrent, les montants octroyés peuvent être différents, tout comme les conditions à remplir pour bénéficier de ces aides (revenus des parents, inscription obligatoire ou non dans un club de la commune,...). Sans compter, bien sûr, que toutes les communes ne mettent pas en place un pareil mécanisme.

Ainsi, à Bruxelles, l'aide est de 100€ et, pour en bénéficier, il faut :

- être âgé de 6 à 18 ans ;
- être affilié auprès des clubs sportifs ou être inscrit à un stage sportif durant la saison sportive concernées (de septembre à juin) ;
- que les revenus imposables globalement des personnes dont le jeune est à charge ne dépassent pas les maxima tels que fixés comme conditions financières pour l'aide à l'achat d'un logement de la Région Bruxelles-capitale à savoir (pour 2018) :

Personne(s) à charge	Revenus maxima revenu)	Revenus maxima (2 revenus)
0	58.056,00€	73.890,00€
1	63.334,00€	79.168,00€
2	68.612,00€	84.446,00€
3	73.890,00€	89.724,00€
4 et plus	79.168,00€	95.002,00€

- et joindre l'Avertissement Extrait de rôle ;

A Anderlecht, le remboursement forfaitaire est de 50€ (1.000 chèques sont disponibles), et les conditions sont :

- d'avoir entre 5 et 18 ans inclus ;
- d'être domicilié à Anderlecht ;
- d'être affilié à un club sportif anderlechtois ;
- d'être issu d'un ménage dont le revenu est inférieur au montant repris dans le tableau (l'Avertissement Extrait de rôle doit être communiqué) :

Personne(s) à charge	Revenu imposable maxi- mal en 2016
1	47.996,00€
2	53.329,00€
3	58.662,00€
4 et plus	63.995,00€

- Que les parents ne soient pas bénéficiaires d'un revenu du CPAS ;

Enfin, dernier exemple à Liège, l'intervention est limitée à 50% de la cotisation annuelle et à 80€ par bénéficiaire. Il faut :

- être âgé entre 5 et 18 ans ;
- ne pas recevoir d'aide du CPAS ;
- ne pas avoir des revenus dépassant :

Étudiant isolé	Revenu annuel max : 12.000€
Ménage composé de 2 personnes	Revenu annuel max : 20.000€
Ménage composé de 3 personnes	Revenu annuel max : 26.000€
Par personnes supplé- mentaires	Ajouter la somme de 6.000€

- que le club auquel le jeune est affilié soit :
 - Actif dans l'arrondissement administratif de Liège ;
 - Accepte l'intervention financière sous la forme de chèques-sport ;

— rendre une copie de l’Avertissement Extrait de rôle, une composition de ménage et une attestation de fréquentation scolaire.

Face aux difficultés rencontrées par de plus en plus de familles pour financer l’inscription de leurs enfants à un club sportif ou à des cours, les auteurs de la présente proposition souhaitent instaurer un nouveau coup de pouce, un incitant financier pour aider toutes les familles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vu les problèmes rencontrés par le chèque sport déjà mis en place, et vu les inégalités qui existent actuellement entre les enfants en fonction de leur commune de résidence, les auteurs de la présente proposition souhaitent créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive dont pourraient bénéficier tous les enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement décidera de la manière de financer ce Fonds. Les auteurs proposent qu’un pourcentage minime des subventions accordées actuellement aux fédérations sportives serve d’amorce. Reverser un pourcentage des cotisations des membres et des droits d’inscriptions aux compétitions et manifestations pourrait également être envisagé.

Les fédérations qui perdraient ainsi une part infime de leurs subventions et autres revenus, verraient, par ailleurs, leur nombre de membres augmenter par l’inscription de jeunes qui, pour l’instant, ne peuvent pratiquer de sport. Elles regagneraient donc d’un côté, ce qu’elles perdent de l’autre.

La résolution vise à demander au Gouvernement d’ensuite fixer les conditions d’octroi de l’aide accordée via ce Fonds de solidarité pour la pratique sportive.

Pour les auteurs, une partie fixe doit être identique pour tous les enfants.

Pour d’éventuelles majorations, le Gouvernement pourrait s’inspirer des critères utilisés dans le décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

Plus que les inscriptions aux seuls clubs et fédérations, le Fonds de solidarité pour la pratique sportive doit être accessible aux enfants inscrits via d’autres opérateurs du sport. Les auteurs pensent, par exemple, aux asbl qui dispensent des cours de natation, de psychomotricité, de danse, . . . Le Gouvernement sera chargé d’établir les critères et, le cas échéant, une liste des opérateurs auprès desquelles les parents pourront utiliser l’intervention.

Pour diminuer les risques de politisation liés à la distribution par l’Échevin des Sports ou le CPAS, ce sont les sept Centres de Conseil du Sports (CCS) qui seront chargés de l’analyse des

demandes et de l’octroi des subventions liées au Fonds de solidarité pour la pratique sportive. Les demandes seront envoyées via un formulaire ad hoc rédigé par l’administration.

Par ailleurs, dans le cadre des chèques sports, le manque d’évaluation de la mesure fut pointé du doigt. Les auteurs souhaitent donc instaurer une évaluation du Fonds de solidarité pour la pratique sportive au moins une fois par an et laissent, au Gouvernement, le soin de déterminer les contours de celle-ci. A tout le moins, l’évaluation devra porter attention à la trajectoire budgétaire prise par le Fonds.

Enfin, en application du décret du 18 avril 2003 *organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés*, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît, et subsidie en 2017, 92 centres sportifs locaux (intégrés).

Les auteurs de la proposition suggèrent que toutes les communes, et singulièrement celles disposant d’un CSL(i) subsidié sur leur territoire, octroient complémentirement, aux jeunes domiciliés sur leur territoire, au minimum la moitié de la subvention octroyée via la présente proposition. Cela augmenterait ainsi encore l’incitant à destination des jeunes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À CRÉER UN FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PRATIQUE SPORTIVE

Le Parlement de la Communauté française,

- Considérant que, dans les ménages qui « *ne sont pas à risque de pauvreté* », 5 % des enfants ne peuvent exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors du logement comme des clubs sportifs, musique, mouvements de jeunesse, etc. et que ce pourcentage grimpe à plus de 30 % « *dans les ménages à risque de pauvreté* » ;
- Considérant que, dans de nombreuses familles, le coût de la cotisation au club sportif ou à la fédération, ou le prix des cours, représente un frein insurmontable et empêche certains enfants de pratiquer du sport ;
- Considérant que tous les rapports démontrent pourtant l'intérêt, tant physique que psychique et social, de la pratique sportive ;
- Considérant que le coût d'une inscription, d'un stage ou d'une formation ne peut plus constituer un obstacle pour certains jeunes ou leurs parents ;
- Considérant que le mécanisme incitatif dit « chèques sport » mis en place fin 2005 n'est plus financé depuis le budget initial 2010 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que, depuis l'abandon de ces « chèques sport » par la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines communes ont repris l'idée à leur compte avec des conditions aussi diverses que variées incluant *de facto* des inégalités entre les enfants en fonction de leur lieu de résidence ;
- Considérant que, en 2017, 92 centres sportifs étaient reconnus et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret du 18 avril 2003 *organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés* ;
- Considérant que, le 12 décembre 2018, en séance plénière au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Ministre du Budget indiquait que « *peu importe la solution, mais demander une réorientation des moyens vers les fédérations sportives – football ou autre – par le biais d'un fonds de solidarité est un combat qui mériterait d'être mené* ».

Par ces motifs,

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

- De créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive, incitant pour l'inscription à un club, la formation sportive (cours) ou la participation à un stage ;
- De réfléchir à la manière de financer ce Fonds en analysant les possibilités de prélever un très faible pourcentage sur les subventions actuellement octroyées aux fédérations sportives ainsi que sur les cotisations des membres et inscriptions aux diverses manifestations organisées ;
- De fixer les critères pour bénéficier des aides octroyées dans le cadre de ce Fonds, tout en prévoyant qu'elles seront composées d'une partie fixe (montant de base) qui pourrait être majorée et que le montant maximum octroyé sera de maximum 50 % du prix total de la cotisation ou de l'inscription à des cours ;
- De lister les opérateurs, agréés dans le cadre de ce Fonds de solidarité pour la pratique sportive, et auprès de qui les familles pourront utiliser l'aide ainsi octroyée ;
- De charger l'Adeps de la rédaction d'un formulaire ad hoc pour les demandes des familles, et les Centres de Conseil du Sport (CCS) de l'octroi de ces subventions et de l'agrément des opérateurs ;
- D'inciter toutes les communes, et singulièrement celles disposant d'un CSL(i), subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur leur territoire et fréquenté par des jeunes (domiciliés sur leur territoire et bénéficiant de cette intervention), d'octroyer à ces jeunes, complémentairement via le budget communal, au minimum, la moitié de la subvention prévue par la présente proposition ;
- De prévoir une évaluation de l'utilisation de ce Fonds et de sa trajectoire budgétaire au moins une fois par année.

Philippe DODRIMONT

Chantal VERSMISSEN-SOLLIE

Olivier DESTREBECQ

Yves EVRARD